

**Cartographie informative
des zones favorables à l'éolien terrestre en Martinique
Caractérisation des enjeux pour la Martinique
(document provisoire)**

0_ENJEUX_REDHIBITOIRES_eolien_250m			
Contrainte présente dans la couche finale de la V1	Caractérisation de l'enjeu	Nature_enjeu	Nom couche
Espaces remarquables du SMVM	Le Schéma de Mise en valeur de la Mer (SMVM), approuvé par décret du 23/12/1998, est un outil privilégié de gestion intégrée du littoral, assurant la cohérence entre la protection du milieu et les aménagements. Le SMVM de la Martinique a été intégré au schéma d'aménagement régional (SAR). Le SMVM a défini des zones de protection forte qui correspondent à la juxtaposition - des secteurs concernés par les espaces remarquables du littoral (définis dans l'article L. 146-6 du Code de l'Urbanisme) - et les coupures d'urbanisation (définies dans l'article L. 146-2 du Code de l'Urbanisme). Pour le juge administratif, la nécessité de la protection des espaces remarquables identifiés et délimités en application des dispositions précitées, justifie l'interdiction de principe de toute forme de construction.	perimetre_littoral_SMVM	EspacesRemarquablesSMVM
Bande des 50 pas géométriques Zones urbaines et urbaines diffuses	Principaux secteurs à vocation d'urbanisation de la bande des 50 pas géométriques	perimetre_50pas_zone_UD	50pas_zones_U_UD
Zone tampon autour des habitations (petite éolien zone tampon de 250m)	Zone de 250 m autour des habitations et des zones à vocation d'habitation	perimetre_habitation_250	250m
Zones agricoles protégées (ZAP)	La zone agricole protégée (ZAP) est une servitude d'utilité publique (SUP) qui permet de préserver la vocation agricole des zones présentant un intérêt général en raison : - soit de la qualité de leur production, - soit de leur situation géographique, - soit de leur qualité agronomique.	perimetre_ZAP	ZAP
Réserves naturelles régionales	Réserve Naturelle : elle permet une protection forte en terme de préservation des espèces animales, végétales, de biotopes, de formations géologiques remarquables, d'espaces ayant un intérêt scientifique. Selon l'article L. 332-1 et suivants du code de l'environnement, les réserves naturelles régionales (RNR) ne peuvent pas accueillir de parcs éoliens, leur but étant de protéger des éléments de biodiversité d'une importance particulière. La dégradation des milieux et la perturbation de la flore et de la faune y étant interdites.	perimetre_emprise_reserve_regionale	N_ENP_RNR_S_972
Réserves naturelles nationales	Réserve Naturelle : elle permet une protection forte en terme de préservation des espèces animales, végétales, de biotopes, de formations géologiques remarquables, d'espaces ayant un intérêt scientifique. Selon l'article L. 332-1 et suivants du code de l'environnement, les réserves naturelles nationales (RNN) ne peuvent pas accueillir de parcs éoliens, leur but étant de protéger des éléments de biodiversité d'une importance particulière. La dégradation des milieux et la perturbation de la flore et de la faune y étant interdites.	perimetre_emprise_reserve_nationale	N_ENP_RNN_S_972
Réserves biologiques dirigées	Dans les réserves biologiques, aucune activité n'est autorisée si ce ne sont les activités de conservation ou de restauration, uniquement possibles en réserves biologiques dirigées.	perimetre_emprise_reserve_ONF	N_ENP_RB_S_972
Réserves biologiques intégrales	Dans les réserves biologiques, aucune activité n'est autorisée si ce ne sont les activités de conservation ou de restauration, uniquement possibles en réserves biologiques dirigées.	perimetre_emprise_reserve_ONF	N_ENP_RB_S_972
Zones protégées par arrêté de protection de BIOTOPE APB	Outil réglementaire visant à protéger la nature suivant deux axes, la préservation des biotopes (ou formation naturelle nécessaire à la survie d'espèces protégées), et la protection des milieux contre des activités pouvant porter atteinte à leur équilibre biologique. Il s'agit de mesures localement applicables réglementant les activités humaines. Dans un arrêté préfectoral de protection de biotope, il est attendu de protéger le biotope d'une espèce protégée sachant que ce biotope est l'habitat nécessaire à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie de spécimens d'une espèce. Toute opération entraînant des terrassements ne pouvant garantir ce maintien, ces zones sont incompatibles avec le développement éolien	perimetre_arrete_biotope	N_ENP_APB_S_972
Espaces boisés classés	En application de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme (PLU) peuvent classer les bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (EBC).	perimetre_boise_classe	972_Espaces_boises_WGS_Fevrier2015
Routes, voies ferrées – emprise + tampon (100m autour des axes)	Bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation - Tampon de 5m autour des voies ferrées.	perimetre_route perimetre_voie_ferree	perimetre_route perimetre_voie_ferree
PPC périmètre captage eau	Un PPC (périmètre de protection des captages) est un dispositif rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L-1321-2 du code de la santé public). Il constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Ce périmètre vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine. Ils sont rendus officiels par Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Dans le périmètre de protection immédiate , instauré autour du point de prélèvement, l'objectif est d'acquies en pleine propriété les terrains afin d'empêcher toute urbanisation et d'assurer la protection de la qualité des eaux et de la santé humaine.	perimetre_captage_eau	captage_perimetre_immediat
site seveso avec tampon 300m	Un site classé SEVESO est un établissement industriel qui présente des risques d'incidents majeurs et des activités liées à la fabrication, la manipulation, le stockage ou l'usage de substances dangereuses. Les établissements classés Seveso, sont sous stricte surveillance de leur exploitant mais également des autorités publiques. Ces sites doivent être dotés de plans d'urgence internes et externes. Ils sont soumis aux directives de la réglementation Seveso 3. Les études de dangers constituent la base indispensable pour l'établissement des plans de secours avec les Plans d'opération interne POI et les Plans particuliers d'intervention PPI, de la communication avec le public au sein des Commissions de Suivi de Sites CSS pour les établissements Seveso Seuil haut, ou des SPPI, ainsi que de la maîtrise de l'urbanisation autour du site via les Plans de Prévention des Risques Technologiques PPRT pour les établissements Seuil haut existants.	perimetre_SEVESO	SEVESO_300

**Cartographie informative
des zones favorables à l'éolien terrestre en Martinique
Caractérisation des enjeux pour la Martinique
(document provisoire)**

0_ENJEUX_REDHIBITOIRES_eolien_500m			
Contrainte présente dans la couche finale de la V1	Caractérisation de l'enjeu	Nature_enjeu	Nom couche
Espaces remarquables du SMVM	Le Schéma de Mise en valeur de la Mer (SMVM), approuvé par décret du 23/12/1998, est un outil privilégié de gestion intégrée du littoral, assurant la cohérence entre la protection du milieu et les aménagements. Le SMVM de la Martinique a été intégré au schéma d'aménagement régional (SAR). Le SMVM a défini des zones de protection forte qui correspondent à la juxtaposition - des secteurs concernés par les espaces remarquables du littoral (définis dans l'article L. 146-6 du Code de l'Urbanisme) - et les coupures d'urbanisation (définies dans l'article. L. 146-2 du Code de l'Urbanisme). Pour le juge administratif, la nécessité de la protection des espaces remarquables identifiés et délimités en application des dispositions précitées, justifie l'interdiction de principe de toute forme de construction.	perimetre_littoral_SMVM	EspacesRemarquablesSMVM
Bande des 50 pas géométriques Zones urbaines et urbaines diffuses	Principaux secteurs à vocation d'urbanisation de la bande des 50 pas géométriques	perimetre_50pas_zone_UD	50pas_zones_U_UD
Zone tampon autour des habitations (Grand éolien zone tampon de 500m)	Zone de 500 m autour des habitations et des zones à vocation d'habitation Art. L.515-44 du Code de l'Environnement : Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres sont soumises à autorisation au titre de l'article L. 511-2, au plus tard le 12 juillet 2011. La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres. L'autorisation d'exploiter tient compte des parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma régional éolien mentionné au 3° du I de l'article L. 222-1, si ce schéma existe.	perimetre_habitation_500	500m
Zones agricoles protégées (ZAP)	La zone agricole protégée (ZAP) est une servitude d'utilité publique (SUP) qui permet de préserver la vocation agricole des zones présentant un intérêt général en raison : - soit de la qualité de leur production, - soit de leur situation géographique, - soit de leur qualité agronomique.	perimetre_ZAP	ZAP
Réserves naturelles régionales	Réserve Naturelle : elle permet une protection forte en terme de préservation des espèces animales, végétales, de biotopes, de formations géologiques remarquables, d'espaces ayant un intérêt scientifique. Selon l'article L. 332-1 et suivants du code de l'environnement, les réserves naturelles régionales (RNR) ne peuvent pas accueillir de parcs éoliens, leur but étant de protéger des éléments de biodiversité d'une importance particulière. La dégradation des milieux et la perturbation de la flore et de la faune y étant interdites.	perimetre_emprise_reserve_regionale	N_ENP_RNR_S_972
Réserves naturelles nationales	Réserve Naturelle : elle permet une protection forte en terme de préservation des espèces animales, végétales, de biotopes, de formations géologiques remarquables, d'espaces ayant un intérêt scientifique. Selon l'article L. 332-1 et suivants du code de l'environnement, les réserves naturelles nationales (RNN) ne peuvent pas accueillir de parcs éoliens, leur but étant de protéger des éléments de biodiversité d'une importance particulière. La dégradation des milieux et la perturbation de la flore et de la faune y étant interdites.	perimetre_emprise_reserve_nationale	N_ENP_RNN_S_972
Réserves biologiques dirigées	Dans les réserves biologiques, aucune activité n'est autorisée si ce ne sont les activités de conservation ou de restauration, uniquement possibles en réserves biologiques dirigées.	perimetre_emprise_reserve_ONF	N_ENP_RB_S_972
Réserves biologiques intégrales	Dans les réserves biologiques, aucune activité n'est autorisée si ce ne sont les activités de conservation ou de restauration, uniquement possibles en réserves biologiques dirigées.	perimetre_emprise_reserve_ONF	N_ENP_RB_S_972
Zones protégées par arrêté de protection de BIOTOPE APB	Outil réglementaire visant à protéger la nature suivant deux axes, la préservation des biotopes (ou formation naturelle nécessaire à la survie d'espèces protégées), et la protection des milieux contre des activités pouvant porter atteinte à leur équilibre biologique. Il s'agit de mesures localement applicables réglementant les activités humaines. Dans un arrêté préfectoral de protection de biotope, il est attendu de protéger le biotope d'une espèce protégée sachant que ce biotope est l'habitat nécessaire à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie de spécimens d'une espèce. Toute opération entraînant des terrassements ne pouvant garantir ce maintien, ces zones sont incompatibles avec le développement éolien	perimetre_arrete_biotope	N_ENP_APB_S_972
Espaces boisés classés	En application de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme (PLU) peuvent classer les bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (EBC).	perimetre_boise_classe	972_Espaces_boises_WGS_Fevrier2016
Routes, voies ferrées – emprise + tampon (100m autour des axes)	Bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation - Tampon de 5m autour des voies ferrées.	perimetre_route perimetre_voie_ferree	perimetre_route perimetre_voie_ferree
PPC périmètre captage eau	Un PPC (périmètre de protection des captages) est un dispositif rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L-1321-2 du code de la santé public). Il constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Ce périmètre vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine. Ils sont rendus officiels par Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Dans le périmètre de protection immédiate , instauré autour du point de prélèvement, l'objectif est d'acquies en pleine propriété les terrains afin d'empêcher toute urbanisation et d'assurer la protection de la qualité des eaux et de la santé humaine.	perimetre_captage_eau	captage_perimetre_immediat

**Cartographie informative
des zones favorables à l'éolien terrestre en Martinique
Caractérisation des enjeux pour la Martinique
(document provisoire)**

0_ENJEUX_REDHIBITOIRES_eolien_500m			
Contrainte présente dans la couche finale de la V1	Caractérisation de l'enjeu	Nature_enjeu	Nom couche
site seveso avec tampon 300m	<p>Un site classé SEVESO est un établissement industriel qui présente des risques d'incidents majeurs et des activités liées à la fabrication, la manipulation, le stockage ou l'usage de substances dangereuses.</p> <p>Les établissements classés Seveso, sont sous stricte surveillance de leur exploitant mais également des autorités publiques. Ces sites doivent être dotés de plans d'urgence internes et externes. Ils sont soumis aux directives de la réglementation Seveso 3.</p> <p>Les études de dangers constituent la base indispensable pour l'établissement des plans de secours avec les Plans d'opération interne POI et les Plans particuliers d'intervention PPI, de la communication avec le public au sein des Commissions de Suivi de Sites CSS pour les établissements Seveso Seuil haut, ou des SPPPI, ainsi que de la maîtrise de l'urbanisation autour du site via les Plans de Prévention des Risques Technologiques PPRT pour les établissements seuil haut existants.</p>	perimetre_SEVESO	SEVESO_301

**Cartographie informative
des zones favorables à l'éolien terrestre en Martinique
Caractérisation des enjeux pour la Martinique
(document provisoire)**

1_ZONE_AVEC_DE_FORTS_ENJEUX_AVERES			
Contrainte présente dans la couche finale de la V1	Caractérisation de l'enjeu	Nature_enjeu	Nom couche
Espaces proches du rivage	<p>Pour cette cartographie, en l'absence de zones délimitées dans les documents de planification locaux, les espaces proches du rivage ont été déterminés par une zone tampon d'un kilomètre à partir des espaces remarquables du SMVM.</p> <p>L'article L 121-40 dispose que « dans les espaces proches du rivage, sont autorisées :</p> <p>1° L'extension de l'urbanisation dans les secteurs déjà occupés par une urbanisation diffuse ;</p> <p>2° Les opérations d'aménagement préalablement prévues par le chapitre particulier du schéma régional valant schéma de mise en valeur de la mer. »</p>	perimetre_littoral_SMVM	esp_proc_riv
Bande 50 pas géométriques (zone naturelle)	Principaux secteurs à vocation naturelle de la bande des 50 pas géométriques.	perimetre_50pas_zone_N	50pas_zone_N
APG (Arrêté de protection de Geotope)	<p>Les arrêtés de protection de sites géologiques ou "géotopes" (APG) sont des arrêtés visant à assurer la préservation de sites géologiques identifiés au titre de la protection de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats.</p> <p>Ils permettent de préserver des sites géologiques qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - constituent une référence internationale, - présentent un intérêt scientifique, pédagogique ou historique - et/ou comportent des objets géologiques rares. <p>En l'absence d'APG pour le territoire de la Martinique, les sites d'intérêt géologique majeur retenus dans l'inventaire du patrimoine géologique réalisé par le BRGM en 2012 ont été pris en compte.</p>	perimetre_projets_arretes_geotope	sites_pat_Geol_2012_brgm_retenus
Zones humides RAMSAR	Les actions de conservation et de gestion développées sur ces sites servent à maintenir les caractéristiques écologiques des zones humides, ce qui constitue une alerte forte en tant que frein à l'implantation d'éoliennes, d'autant plus quand ces espaces sont en connexion avec des espaces favorables à l'avifaune des milieux humides et aquatiques.	perimetre_RAMSAR	mtq_ramsar2012
Zone humide d'intérêt écologique prioritaire ZHIEP	Les zones à dominante humide du SDAGE peuvent constituer des zones d'alimentation et de repos pour les oiseaux d'eau. Elles s'inscrivent donc comme des secteurs potentiellement intéressants, selon la fréquentation réelle par les espèces et leurs situations vis-à-vis des couloirs de migration, par exemple. <p>Le SDAGE de la Martinique a prévu une réglementation très forte concernant les Zones humides d'intérêt écologique prioritaire (ZHIEP). De manière générale, les zones humides sont des réservoirs de biodiversité.</p>	perimetre_zone_humide	ZHIEP_SDAGE2016_2021
Sites du conservatoire du littoral	Sites protégés par le conservatoire du littoral par l'acquisition de portions de rivages marins ou lacustres présentant des intérêts biologiques et paysagers importants : les espaces sont protégés de toutes spéculations, notamment immobilière.	perimetre_littoral	N_ENP_SCL_S_972
Monuments historiques inscrits et classés et zone tampon de 500 autour	<p>La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.</p> <p>Les sites classés sont ceux dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Écologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.</p> <p>Les sites inscrits dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.</p>	perimetre_emprise_monument_historique perimetre_protection_monument_historique	imm972_exporttgrepolygone supmh972_exporttgrepolygone
sites classés / sites inscrits	<p>La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Les sites classés sont ceux dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Écologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.</p> <p>La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Les sites inscrits dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.</p>	perimetre_emprise_site_classé Perimetre_emprise_site_inscrit	sites_classés_972 deal_sites_inscrits

**Cartographie informative
des zones favorables à l'éolien terrestre en Martinique
Caractérisation des enjeux pour la Martinique
(document provisoire)**

1_ZONE_AVEC_DE_FORTS_ENJEUX_AVERES			
Contrainte présente dans la couche finale de la V1	Caractérisation de l'enjeu	Nature_enjeu	Nom couche
Zonage UNESCO (cœur du parc + zone tampon naturelle)	<p>La majorité des surfaces concernées par le bien bénéficient d'une protection forte (Réserve naturelle, site classé, APB, site inscrit). Celles qui ne le sont pas bénéficient tout de même d'une attention très forte, et cumulent des protections plus faibles (EBC, zones naturelles des PLU, zones rouge PPR...).</p> <p>Par principe, dans le bien, il est impossible d'installer des éoliennes car cela risque de porter atteinte à la VUE (valeur universelle exceptionnelle). On doit s'attacher sur un territoire Unesco à préserver ce qui fonde sa VUE, et à empêcher toute atteinte dans le bien ou aux abords susceptibles d'avoir un impact sur cette valeur dans le bien. Dans le cas du bien martiniquais Volcans et forêts de la Montagne Pelée et des Pitons du Nord de la Martinique, la VUE s'appuie sur des critères de biodiversité et de géologie, et notamment sur les valeurs des continuités écologiques, de la faune et de la flore.</p> <p>Dans les zones tampons naturelles qui constituent des continuités écologiques, les impacts sont à évaluer aux regards de la VUE, à savoir des impacts sur la faune, la flore et la géologie du bien ; donc sur la mortalité possible causée aux espèces d'oiseaux et chiroptères notamment, ou la dégradation de sites géologiques de valeurs.</p> <p>Les parcs installés aux abords des sites UNESCO peuvent être considérés comme portant atteinte au caractère patrimonial paysager des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.</p> <p>Toutefois, le bien martiniquais n'est pas inscrit au titre de ses caractères paysagers. Cependant, il ne fait aucun doute que l'impact d'un projet éolien aux abords d'un bien Unesco sera regardé avec la plus grande attention et une exigence de qualité dans les projets.</p>	perimetre_projet_emprise_UNESCO	Coeur_de_bien_Janvier2022 ZT_naturelle_2022fevrier
Localisation des radars météorologiques, zone tampon 10km	<p>Dans les zones de protection, le porteur de projet doit demander une autorisation à l'établissement public chargé des missions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Les zones de protection ont le rayon suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - radar fréquence C : 5 km - radar fréquence S : 10 km - radar fréquence X : 4 km <p>Article D181-15-2 du code de l'environnement+ Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection</p>	perimetre_protection_radar_meteo	radar_meteo_10
champs de tir	<p>Avis conforme de la ministre de la Défense nécessaire pour l'obtention de l'autorisation environnementale unique. Consultation sur deux points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obstacles à la navigation aérienne militaire - Analyse des impacts sur le fonctionnement des radars militaires 	perimetre_champs_tir	perimetre_champs_tir
Servitudes de protection radioélectriques PT1 et PT2 proches	<p>Les servitudes sont instituées en application des articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques afin de protéger les centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques pouvant résulter du fonctionnement de certains équipements, notamment électriques (Art. R27 Code des postes et des communications électroniques)</p>	perimetre_protection_radioelectrique	perimetre_protection_radioelectrique
Aerodrome doté d'un plan de servitude aéronautique de dégagement (PSA)	<p>Avis conforme de la ministre de la Défense est nécessaire pour l'obtention de l'autorisation environnementale unique. Consultation sur deux points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obstacles à la navigation aérienne militaire - Analyse des impacts sur le fonctionnement des radars militaires 	perimetre_PSA	perimetre_PSA
Radar navigation aérienne primaire, secondaire et VOR	<p>Radar navigation aérienne primaire, secondaire et VOR (abréviation de VHF omnidirectional range ou radiophare omnidirectionnel VHF)</p> <p>Zone de protection et Zone de coordination</p> <p>Radars Primaires à classer en 1 sur 0-30km, radars secondaires à classer en 1 sur 0-16 km et VOR à classer en 1 sur 0-10 km et 2 sur 10-15km selon DGAC.</p>	perimetre_VOR_0-10km	perimetre_VOR_0-10km
PPC périmètre captage eau rapproché	<p>Un PPC (périmètre de protection des captages) est un dispositif rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L-1321-2 du code de la santé public). Il constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé.</p> <p>Ce périmètre vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine. Ils sont rendus officiels par Déclaration d'Utilité Publique (DUP).</p> <p>A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.</p>	perimetre_captage_eau	captage_perimetre_rapproché

**Cartographie informative
des zones favorables à l'éolien terrestre en Martinique
Caractérisation des enjeux pour la Martinique
(document provisoire)**

2_ZONE_FAVORABLE_AVEC_LA_PRISE_EN_COMPTE_ENJEUX			
Contrainte présente dans la couche finale de la V1	Caractérisation de l'enjeu	Nature_enjeu	Nom couche
Espaces à protection forte du SAR	Il s'agit des espaces à protection forte du Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Approuvé par décret du 23/12/1998, il fixe les orientations fondamentales en terme de développement, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement, dans une stratégie de développement durable. Les espaces naturels protégés par le SAR bénéficient d'une valeur patrimoniale et paysagère forte qu'il convient de préserver. Les documents d'urbanisme locaux permettent d'assurer le maintien et la protection de ces espaces, en les classant de manière appropriée.	perimetre_protection_forte_SAR	ProtectionForteSAR
REDOM	Il s'agit des zones d'habitat déterminants pour la biodiversité. Du fait de la non application du dispositif Natura 2000 dans les départements d'outre-mer, l'étude REDOM a été réalisée pour la Martinique. Elle a permis de délimiter des zones à fort enjeu de biodiversité.	Permettre_inventaire_habitat_REDOM	habitats_determinants_redom2018
Espace naturels sensibles	Selon la loi du 18 juillet 1985, les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS). La nature d'un ENS est précisée par chaque Conseil départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe.	perimetre_emprise_ENS	env_nat_aduam_site_ens env_nat_aduam_zone_ens env_nat_aduam_zone_preemption_ens env_nat_aduam_zone_prioritaire_ens
Forêts publiques: domaniale et departementale	Il s'agit des forêts domaniales et des forêts publiques relevant du Régime forestier. Certaines forêts publiques sont classées en Réserves biologiques intégrales (RBI) pour leur haute richesse en biodiversité.	perimetre_emprise_foret	FORETS Domaniales 2000 f_dep
atlas des zones humides	Les zones à dominante humide du SDAGE peuvent constituer des zones d'alimentation et de repos pour les oiseaux d'eau. Elles s'inscrivent donc comme des secteurs potentiellement intéressants, selon la fréquentation réelle par les espèces et leurs situations vis-à-vis des couloirs de migration, par exemple.	perimetre_zone_humide	Zones_Humides_inventaire_2012
Réserves de chasse et faune sauvage (lots de chasse)	Une réserve de chasse et de faune sauvage est un type d'aire protégée instituée en France pour protéger des espèces et contribuer au développement durable de la chasse, liée à la notion de réserve de chasse. Les réserves de chasse et de faune sauvage sont instituées pour la protection et la gestion du gibier, la préservation de ses habitats.	perimetre_reserve_chasse	Reserve-de-chasse-2013-WGS84-v30
ZNIEFF type I	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) : elle permet une bonne connaissance des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème. Il ne s'agit donc pas de protection à proprement parler, mais d'une démarche pour la mise en place d'outils réglementaires futurs. La ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, est caractérisée par la présence d'espèces ou d'habitats rares ou remarquables, d'une valeur patrimoniale élevée.	Perimetre_inventaire_ZNIEFF_1	mtq_znieff1
ZNIEFF type II	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) : elle permet une bonne connaissance des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème. Il ne s'agit donc pas de protection à proprement parler, mais d'une démarche pour la mise en place d'outils réglementaires futurs. La ZNIEFF de type II, constitue un grand ensemble naturel à fortes potentialités biologiques (massifs forestiers, vallées, zones humides, dunes, estuaires).	Perimetre_inventaire_ZNIEFF_2	mtq_znieff2
IBA - (ZICO)	L'étude IBA a permis de déterminer Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO en français, IBA en anglais pour Important Bird Area). Elle renvoie à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.	Perimetre_inventaire_important_bird_area	Martinique
Espèces à PNA (tortue)	Les tortues sont protégées ainsi que leur habitat par arrêté ministériel du 14 octobre 2005 puis l'arrêté ministériel du 10 novembre 2022. Ces arrêtés interdisent la destruction des habitats de ponte et la pollution lumineuse. Afin d'accompagner le développement de projets de manière équitable sur le territoire de la Martinique, une stratégie interne à la DEAL propose de catégoriser les plages selon 4 niveaux de priorité allant de 1 (enjeux très fort de préservation de l'habitat des tortues marines) à 4 (enjeu faible à nul). En fonction des priorités des plages de ponte, un pourcentage d'occupation anthropique est défini. Tout aménagement au sol sur une plage, est synonyme d'une surface perdue pour la ponte des tortues marines. Ces dernières pondent préférentiellement la nuit. Certaines plages ne sont concernées que par des pontes de tortues imbriquées qui creusent leurs nids en haut de plage ; pour celles-ci les prescriptions seront basées sur le linéaire de haut de plage et non sur la surface totale de la plage. Cette donnée permet la prise en compte des plages de priorité 1 et 2 .	perimetre_inventaire_PNA_Tortues_marines	Plages_TM_1_2
Habitats favorables espèces à enjeux	Il s'agit des zones qui délimitent les habitats propices à l'alimentation et la reproduction de certaines espèces à enjeu : - Bothrops lanceolatus (Trigonocéphale), - Caribena versicolor (Matoutou falaise), - Colibri à tête bleue, - Monophyllus, Myotis, Natalus (chauves-souris).	Perimetre_inventaire_habitat_fav_bothrops Perimetre_inventaire_presence_averée_caribena_versicolor Perimetre_inventaire_presence_potentielle_caribena_versicolor Perimetre_inventaire_habitat_fav_colibri_tete_bleue Perimetre_inventaire_habitat_fav_monophyllus Perimetre_inventaire_habitat_fav_myotis_martiniquensis Perimetre_inventaire_habitat_fav_natalus_stramineus	bothrops_lanceolatus_habitat_favorable habitat_favorable_colibri_tete_bleue Monophyllus Myotis_martiniquensis Natalus_stramineus Zone_de_presence_averée_maj_2022_10 zone_de_presence_potentielle_maj_2022_10
SRCE (réservoirs et corridors écologiques)	Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) identifie les continuités écologiques d'importance régionale, c'est-à-dire les espaces nécessaires aux espèces pour assurer leur cycle de vie (alimentation, reproduction, abris) et en particulier leurs déplacements. Il s'agit des réservoirs de biodiversité mais également des trames vertes et bleues (TVB) ou des corridors écologiques.	perimetre_reservoir_SRCE	Reservoirs_2022
zonage archéologique	Il s'agit des zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA), zones dans lesquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Pour la Martinique, ces zonages concernent 5 communes : Fort-de-France, Les Trois-Ilets, Bellefontaine, Saint-Pierre et Les Anses d'Arlet.	perimetre_zonage_archeologique	zonage_5_Communes
Grands ensembles paysagers	Il s'agit des paysages remarquables ou emblématiques, zones de respirations...issus d'études paysagères et/ou de l'atlas des paysages à enjeux très forts.	perimetre_paysage_protection	pays_redhibitoire
Grands ensembles paysagers	Il s'agit des paysages remarquables ou emblématiques, zones de respirations...issus d'études paysagères et/ou de l'atlas des paysages à enjeux forts.	perimetre_paysage_protection	pays_enj_fort

**Cartographie informative
des zones favorables à l'éolien terrestre en Martinique
Caractérisation des enjeux pour la Martinique
(document provisoire)**

2_ZONE_FAVORABLE_AVEC_LA_PRISE_EN_COMPTE_ENJEUX			
Contrainte présente dans la couche finale de la V1	Caractérisation de l'enjeu	Nature enjeu	Nom couche
Zonage UNESCO (zone tampon activités)	<p>La majorité des surfaces concernés par le bien Unesco bénéficient d'une protection forte. Celles qui ne le sont pas bénéficient tout de même d'une attention très forte, et cumulent des protections plus faibles (EBC, zones naturelles des PLU, zones rouge PPR...).</p> <p>On doit s'attacher sur un territoire Unesco à préserver ce qui fonde sa VUE, et à empêcher toute atteinte dans le bien ou aux abords susceptibles d'avoir un impact sur cette valeur dans le bien. Dans le cas du bien martiniquais Volcans et forêts de la Montagne Pelée et des Pitons du Nord de la Martinique, la VUE s'appuie sur des critères de biodiversité et de géologie, et notamment sur les valeurs des continuités écologiques, de la faune et de la flore, et des sites géologiques d'intérêt.</p> <p>Aucune contrainte n'est imposée dans la réglementation sur les abords des sites UNESCO mais les parcs à proximité des sites UNESCO peuvent être considérés comme portant préjudice aux caractères paysagers du bien inscrit. Toutefois, le bien n'est pas inscrit pour ses caractères paysagers.</p> <p>La zone tampon n'exclue pas les carrières ou les éoliennes mais elle constitue un espace de vigilance ou chaque projet doit faire l'objet de la plus grande attention et permettre la plus grande concertation avec les acteurs pour diminuer les impacts d'éventuels projets situés à proximité.</p> <p>Dans la zone tampon, les impacts sont à évaluer aux regards de la VUE, à savoir des impacts sur la faune, la flore et la géologie du bien ; donc sur la mortalité possible causée aux espèces d'oiseaux et chiroptères notamment, ou la dégradation de sites géologiques de valeurs.</p>	perimetre_projet_emprise_UNESCO	ZT_activites_2022fevrier
Localisation des radars météorologiques, zone tampon 30km	<p>Dans les zones de coordination, une étude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques par les aérogénérateurs est requise en cas d'implantation dans les zones de rayon suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - radar fréquence C : 20 km - radar fréquence S : 30 km - radar fréquence X : 10 km <p>Article D181-15-2 du code de l'environnement+ Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement</p>	permettre_eloignement_radar_meteo	radar_meteo_30
Radars aviation civile primaire et secondaire	<p>Radars navigation aérienne primaire, secondaire et VOR (abréviation de VHF omnidirectionnel range ou radiophare omnidirectionnel VHF).</p> <p>Zone de protection et Zone de coordination</p> <p>Radars Primaires à classer en 1 sur 0-30km, radars secondaires à classer en 1 sur 0-16 km et VOR à classer en 1 sur 0-10 km et 2 sur 10-15km selon DGAC.</p>	perimetre_eloignement_radar_meteo_secondaire perimetre_VOR_10-15km	radar_secondaire_16_KM radar_VOR_15_KM
Périmètre aérodrome	<p>Etude et avis au cas par cas par la DGAC pour les éoliennes dont l'implantation est prévue à une distance inférieure à 5 000 m.</p> <p>Interférences possibles des éoliennes avec les arrivées et approches aux instruments et donc avis négatif potentiel DGAC dans un périmètre d'environ 30 NM (55,56 km). Cette distance peut varier d'un aérodrome à l'autre car le périmètre n'est pas systématiquement centré sur le point de référence.</p>	perimetre_aerodrome_VFR	perimetre_aerodrome_VFR
Control trafic region (CTR)	<p>Il s'agit d'une contrainte militaire et plus précisément d'un espace aérien réglementé pour lequel l'avis conforme de l'Armée est requis pour l'installation d'un projet éolien.</p>	perimetre_CTR	perimetre_CTR
PPC périmètre captage eau éloigné	<p>Un périmètre de protection des captages (PPC) est un dispositif rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L-1321-2 du code de la santé public). Il constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé.</p> <p>Ce périmètre vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine. Ils sont rendus officiels par Déclaration d'Utilité Publique (DUP).</p> <p>A l'intérieur du périmètre de protection éloigné, à peuvent être réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols, etc. de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.</p>	perimetre_captage_eau	captage_perimetre_eloigné
risques naturels Mvt terrain	<p>Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.</p> <p>Sous l'expression générique « mouvements de terrain » sont regroupés plusieurs types de phénomènes d'instabilité des terrains, variables en fonction du mécanisme mis en jeu (<i>évolution de l'instabilité, vitesse du mouvement durant la phase d'instabilité majeure, surface de rupture, désorganisation des terrains, etc.</i>).</p> <p>Ainsi, concernant la Martinique, les principaux types de phénomènes observés et dont l'apparition peut entraîner des effets dommageables graves, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les glissements de terrain - les coulées de boue - les chutes de blocs et les éboulements <p>La survenue de ce type d'aléas est imprévisible car soudaine et souvent sans prémices annonciatrices.</p>	perimetre_risque_mouvement_terrain	mvt_fort

**Cartographie informative
des zones favorables à l'éolien terrestre en Martinique
Caractérisation des enjeux pour la Martinique
(document provisoire)**

2_ZONE_FAVORABLE_AVEC_LA_PRISE_EN_COMPTE_ENJEUX			
Contrainte présente dans la couche finale de la V1	Caractérisation de l'enjeu	Nature_enjeu	Nom couche
risques naturels liquéfaction des sols	<p>La liquéfaction est un phénomène qui se produit sous sollicitation sismique. Le passage d'une onde sismique provoque, dans certaines formations géologiques, la perte de résistance d'un matériau sableux saturé en eau, liée à une augmentation de la pression interstitielle engendrée par les déformations cycliques.</p> <p>La déconsolidation brutale du matériau se traduit par la déstructuration du sol, rendant particulièrement instables les constructions reposant sur ces formations.</p>	perimetre_risque_liquefaction	liqué_fort
Risques naturels volcaniques	<p>Une éruption volcanique est engendrée par l'arrivée de magma à la surface de la Terre. L'épanchement de ce magma peut se faire de façon fluide ou explosive, sur une durée prolongée ou permanente. Une quantité d'énergie considérable est libérée à cette occasion. On considère généralement sept aléas volcaniques majeurs: aléas directs tels que les retombées de tephra, coulées pyroclastiques, coulées de lave, émanations de gaz et les aléas indirects tels que lahars, glissements de terrain, tsunamis.</p>	perimetre_risque_volcan	volcan_fort
risques naturels Tsunami	<p>Le tsunami correspond à une série de vagues provoquée par une action mécanique brutale et de grande ampleur au niveau d'une mer ou d'un océan. Ces actions sont le plus souvent d'origine tectonique, volcanique ou liées à des glissements de terrain. Un impact météoritique peut aussi en être la cause.</p>	perimetre_risque_tsunami	tsunami_fort

**Cartographie informative
des zones favorables à l'éolien terrestre en Martinique
Caractérisation des enjeux pour la Martinique
(document provisoire)**

3_ZONE_FAVORABLE_AVEC_LA_PRISE_EN_COMPTE_ENJEUX_LOCAUX			
Contrainte présente dans la couche finale de la V1	Caractérisation de l'enjeu	Nature_enjeu	Nom couche
Parc Naturel Régional de Martinique PNRM	<p>Le Parc Naturel Régional dispose d'une action multiple : protection du patrimoine, contribution à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, au développement de l'accueil du public et de son information, à la recherche scientifique.</p> <p>Les chartes des PNR sont des documents, spécifiques à chaque parc, qui décrivent les objectifs des communes adhérentes, pour une durée de 15 ans, en matière de développement durable, de protection du patrimoine naturel et culturel et d'aménagement du territoire. En urbanisme, les PLU et Schéma de cohérence territoriale doivent être compatibles avec les orientations et mesures des chartes des PNR</p> <p>Les chartes diffèrent d'un PNR à un autre, ainsi en fonction des spécificités locales, les parcs éoliens peuvent être autorisés ou non, ou encore n'être autorisés que sur des terrains communaux.</p>	perimetre_PNR	Perimetre_PNRM_2012_Terrestre
Réserves de Biosphère (zone centrale tampon et transition)	<p>Les réserves de biosphère sont définies par l'UNESCO.</p> <p>Le statut de réserve biologique est un statut de protection spécifique aux forêts de l'État (domaniales) et aux forêts des collectivités (communes, départements, régions...).</p>	perimetre_reserve_autre	N_ENP_MAB_S_972
Espèces à PNA (tortues)	<p>Les tortues sont protégées ainsi que leur habitat par arrêté ministériel du 14 octobre 2005 puis l'arrêté ministériel du 10 novembre 2022. Ces arrêtés interdisent la destruction des habitats de ponte et la pollution lumineuse.</p> <p>Afin d'accompagner le développement de projets de manière équitable sur le territoire de la Martinique, une stratégie interne à la DEAL propose de catégoriser les plages selon 4 niveaux de priorité allant de la priorité 1 (enjeu très fort de préservation de l'habitat des tortues marines) à la priorité 4 (enjeu faible à nul). En fonction des priorités des plages de ponte, un pourcentage d'occupation anthropique est défini.</p> <p>Tout aménagement au sol sur une plage, est synonyme d'une surface perdue pour la ponte des tortues marines. Ces dernières pondent préférentiellement la nuit. Certaines plages ne sont concernées que par des pontes de tortues imbriquées qui creusent leurs nids en haut de plage ; pour celles-ci les prescriptions seront basées sur le linéaire de haut de plage et non sur la surface totale de la plage.</p> <p>Cet donnée permet la prise en compte des plages de priorité 3 et 4.</p>	perimetre_inventaire_PNA_Tortues_marines	Plage_TM_3_4
Grands ensembles paysagers	<p>Il s'agit des paysages remarquables ou emblématiques, zones de respirations...issus d'études paysagères et/ou de l'atlas des paysages.</p>	perimetre_paysage_protection	pays_enj_faible pays_favorable
Installations ICPE	<p>Il s'agit des installations exploitées ou détenues par toutes personnes physiques ou morales et pouvant présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, pour l'agriculture, pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages...</p> <p>Ces installations soumises à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) peuvent éventuellement faire l'objet de dispositions, mentionnées dans des arrêtés ministériels, relatives à des règles d'implantation.</p>	perimetre_ICPE	InstallationsClassees